

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM  
Séance du 13 février 2024**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

**Présents** : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PRÉVEL Adjoints au Maire,  
Mmes et MM Sandrine KITTLER, Pierre WANNER, , Catherine SIMON, Mireille FIZET, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

**Procurations** : Silvana GIRARD donne procuration à Philippe STURCHLER  
Rémy IFFRIG donne procuration à Éric SCHWEITZER  
Nathalie PETITHORY donne procuration à Mireille FIZET

**Secrétaire de séance** : M. Éric SCHWEITZER, assisté par  
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

**Le Maire ouvre la séance à 20h00**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13.12.2023
3. Finances : engagement – Liquidation et mandement des dépenses d'investissement
4. Accès au restaurant de la Maison du Territoire
5. Attribution du marché de voirie : création de 2 plateaux
6. Chasse : désignation de l'estimateur de dégâts de gibiers rouges
7. ~~Chasse : permissionnaires~~
8. Adhésion UGAP
9. Modification des statuts m2A
10. Chèques cadeaux : grands anniversaires
11. Fête et cérémonie
12. SAFER : droit de préférence
13. Divers

Monsieur le Maire informe que le point n°7 (permissionnaires de chasse) de l'ordre du jour est retiré et rajoute un nouveau point, le point n°12 SAFER : droit de préférence

M. le Maire clôt la séance à 20h35.

Le Maire,  
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance  
Éric SCHWEITZER



Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance  
auxiliaire



### 1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

- **NOMMER** le secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER

### 2. Approbation du procès-verbal du 19.12.2022

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023 qui comprenait 8 points et un divers.

### 3. Finances : engagement – Liquidation et mandement des dépenses d'investissement

Ce point a été voté lors du conseil municipal du 15 novembre 2023. Le contrôle de légalité a émis une observation sur le tableau présenté et a demandé au conseil municipal de modifier les montants afin de d'y faire figurer uniquement le quart des crédits ouverts au budget 2023 (les montants votés sans les restes à réaliser).

Pour rappel, M. le Maire expose les dispositions de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce présent budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir tableau ci-après). Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
auxiliaire

**Comparatif - Détail Chapitre/article**

247 - MAIRIE DE ZIMMERSHEIM 01 - MAIRIE DE ZIMMERSHEIM / 2023

Critères de rédaction : Section : Investissement ; Sens : Dépense

Chapitre ou Compte	Budgétisé	1/4 dépenses Montant
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>972 012,90 €</b>	<b>243 003,23 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>95 800,00 €</b>	<b>23 950,00 €</b>
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	10 000,00 €	2 500,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	75 000,00 €	18 750,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	10 800,00 €	2 700,00 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
2041411 - Subv. com. GFP - Biens mobilier matériel et études	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>592 607,95 €</b>	<b>148 151,99 €</b>
2111 - Terrains nus	5 453,15 €	1 363,29 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	125 000,00 €	31 250,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	65 000,00 €	16 250,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	9 000,00 €	2 250,00 €
2138 - Autres constructions	16 000,00 €	4 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2152 - Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21538 - Autres réseaux	10 000,00 €	2 500,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00 €	2 500,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	50 000,00 €	12 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	105 000,00 €	26 250,00 €
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	3 600,00 €	900,00 €
2173 - Constructions (mise à dispo)	15 859,00 €	3 964,75 €
2182 - Matériel de transport	15 859,00 €	3 964,75 €
2183 - Matériel informatique	176,52 €	44,13 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	21 660,28 €	5 415,07 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>253 604,95 €</b>	<b>63 401,24 €</b>
231 - Immobilisations corporelles en cours	253 604,95 €	63 401,24 €

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance  
auxiliaire



Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **Autoriser** M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir au courant du mois de mars/avril 2024 (vote du budget primitif entre le 01/01/2024 et le 15/04/2024).
- **Autoriser** M. le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

#### **4. Accès au restaurant de la Maison du Territoire**

### **CONVENTION POUR L'ACCÈS AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION À LA MAISON DU TERRITOIRE AU PROFIT DES AGENTS**

Le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif. Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et, aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **Approuver** la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux agents ou aux élus de la commune d'accéder au restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire,

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance  
auxiliaire



- **Autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **5. Attribution du marché de voirie : création de 2 plateaux**

Suite à l'ouverture des plis du 02/02/2024 et à la commission d'appel d'offres du 06/02/2024, concernant l'aménagement de deux plateaux rue de Mulhouse et rue d'Eschentzwiller ainsi que de petits travaux d'enrobés rues du Beauregard, de Dietwiller et d'Habsheim, voici les différentes propositions :

- TP PAYS DE SIERENTZ : 85 100,13 €HT
- ROYER FRERES : 89 758,98 € HT
- COLAS : 115 568,81€ HT
- TRAVAUX\_PUBLICS\_SCHNEIDER : 127 485,01€ HT

A l'issue de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché du lot unique VRD à TP PAYS DE SIERENTZ pour un montant de 85 100,13 € H.T. et un délai de 15 jours ouvrés.

La valeur des points se composait comme suit :

- 50 points pour le prix
- 45 points valeur technique
- 5 points valeur pour le délai

Après analyse des offres et selon les critères énoncés au règlement de consultation, la société TP PAYS DE SIERENTZ s'avère être la mieux-disante.

Par conséquent, et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **Attribuer** le marché à l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ pour un montant de 85 100,13 € H.T, soit 102 120,16 € TTC
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024, à l'article 231.

#### **6. Chasse : désignation de l'estimateur de dégâts de gibiers rouges**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un estimateur des dommages causés par les gibiers rouges (autres que les sangliers) doit être nommé dans chaque commune.

Après avoir consulté la liste des estimateurs mise en ligne par l'Association des Maires du Haut-Rhin, il propose de nommer M. SIFFERLEN Florian, 6 rue des Aulnes – 68820 KRUTH.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance  
auxiliaire



Après avis favorable de l'adjudicataire du lot unique de chasse pour la période considérée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **Nommer** M. SIFFERLEN Florian, 6 rue des Aulnes – 68820 KRUTH, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge sur le territoire du lot unique de chasse de Zimmersheim pour la période 2024 - 2033.

#### **7. Chasse : permissionnaires**

Ce point a été retiré et sera présenté au prochain conseil municipal. 4 dossiers de permissionnaires ont été déposés ce jour par l'adjudicataire du lot de chasse. Les permissionnaires qui seront présentés à la commission 4c sont :

- M. KREBER Patrick
- M. KELLER Jean-Marc
- M. CLADEN Bernard
- M. SCHMITTER Cédric

#### **8. Adhésion UGAP**

#### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)**

Le recours aux services de l'UGAP permet de bénéficier de tarifs compétitifs mais également d'alléger les procédures d'achat. En effet c'est l'UGAP qui réalise les opérations de mise en concurrence et d'exécution des marchés.

Une convention partenariale signée par Mulhouse Alsace Agglomération en 2016 et renouvelée en 2020 permet d'avoir des conditions tarifaires encore plus avantageuses auprès de l'UGAP, en contrepartie d'un engagement d'achat.

Cette convention étant échuë, la nouvelle convention proposée par l'UGAP associe Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, le SDIS du Bas-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle l'Eurométropole.

Toutes les communes des intercommunalités concernées bénéficient de la tarification partenariale pour leurs achats propres.

La Commune de Zimmersheim réalisera des achats annuels auprès de l'UGAP comme indiqué ci-dessous.

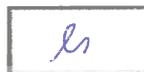
Compte tenu des avantages tarifaires, il est proposé que la Commune de Zimmersheim adhère à la nouvelle convention de partenariat de l'UGAP.

En ce qui concerne la Commune de Zimmersheim, les engagements jusqu'à fin 2027, soit sur une période de quatre ans à compter de la date de signature de la convention, sont estimés par univers de produits comme suit :

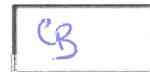
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance  
auxiliaire



- Véhicules : 0 €
- Informatique et consommables : 0 €
- Mobilier et équipement général : 10 000 €
- Services : 0 €
- Médical : pas d'engagement

Ces engagements sont inclus dans l'engagement global pris par Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **Approuver** ces propositions.
- **De charger** le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1

## **9. Modification des statuts m2A**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION : CHANGEMENT DE SIÈGE ET POSSIBILITÉ POUR L'AGGLOMÉRATION DE PASSER OU D'EXÉCUTER DES MARCHES POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES DE GROUPEMENTS DE COMMANDE**

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
auxiliaire



coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

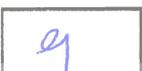
Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé, par 12 voix pour et 3 abstentions (Anne-Catherine GUTFREUND, Mireille FIZET et Nathalie PETITHORY), d' :

- **Approuver** le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- **Approuver** la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance  
auxiliaire



## **10. Chèques cadeaux : grands anniversaires**

Suite à la délibération du 06 avril 2022, la Municipalité a décidé de répartir autrement les 40 euros du chèque cadeau, à savoir que celui-ci devra être dépensé au moins auprès de 2 commerçants de la liste ci-dessous :

Ce bon cadeau est offert aux habitants pour les grands anniversaires et les noces d'or (50 ans de mariage), de diamant (60 ans de mariage) et de platine (70 ans de mariage) mais également pour les événements familiaux du personnel communal et pour le conseil municipal comme le mariage et les naissances.

Monsieur le Maire informe la municipalité du changement de propriétaire de l'institut de beauté et propose aux membres du conseil municipal la liste ci-dessous :

- le Restaurant Chez Colette,
- le Tabac Presse La Courtine,
- la Boulangerie Schuller Nicolas,
- le Salon d'esthétique l'institut Moment Zen
- l'EARL Eric FISCHER,
- la Ferme André FISCHER
- M. Eric ROELLINGER
- M. Sylvain BOEGLIN, Apiculteur

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **Valider** la liste des commerçants ci-dessus
- **Valider** les événements ci-dessus

## **11. Fête et cérémonie**

### **Fêtes et Cérémonies : Imputation des dépenses de l'article 623**

Conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il revient au Conseil Municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives à des événements festifs ou des cérémonies, et notamment :

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance  
auxiliaire



- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport à la journée citoyenne, à l'opération Haut-Rhin Propre, aux fleurissements, aux fêtes dont la fête des aînés, cérémonies, tel que par exemple les prestations des animateurs, les décorations, jouets et friandises pour des fêtes des enfants, diverses prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations, repas de fin d'année ou en lien avec l'activité de la commune (destinés à des élus, des bénévoles, des intervenants pour le compte de la commune ou des employés), départ en retraite, anniversaires.
- les fleurs, bouquets, paniers garnis, et présents offerts, à des occasions diverses et notamment les mariages, décès, naissances, anniversaires, hospitalisations, récompenses sportives culturelles et militaire. Dans ce cadre, des dons à des associations pourront aussi être effectués.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **Se prononcer favorablement** pour l'imputation à l'article 623 de l'ensemble des dépenses ci-dessus détaillées,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

## 12. SAFER : droit de préférence (parcelle boisée)

Dans le cadre de la vente d'un terrain en zone naturelle (boisée) de 5,32 ares, la Safer nous a notifié notre droit de préférence. La Mairie pourrait envisager d'en devenir le propriétaire pour 266 euros plus les frais d'intervention dus à la SAFER de 420 euros hors frais de notaire. La parcelle se trouve :

- Section AK n°52 (Ristel) d'une contenance de 5,32 ares

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé, par 14 voix pour et 1 abstention (Anne-Catherine GUTFREUND) d' :

- **Autoriser** M. le Maire à faire valoir le droit de préférence auprès de la SAFER
- **Autoriser** à acheter la parcelle section AK n°52 (Ristel) d'une contenance de 5,32 ares pour 686 euros (266 euros le terrain + 420 euros frais SAFER) + frais de notaire
- **Autoriser** M. le Maire de mettre en œuvre de toutes formalités et signature des actes

## 13. Divers

- Le hangar GAEC du Bas-Sundgau sera végétalisé
- Barrière réservoir : en attente de retour de prix
- Stationnement rue du Monastère : cheminement piéton envisagé mais à étudier

Le Maire

9

Le secrétaire de séance

es

La secrétaire de séance  
auxiliaire

CB

**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM  
du 13 février 2024**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	OUI
BALANCHE Geneviève	1 <sup>e</sup> Adjointe	OUI
SCHWEITZER Éric	2 <sup>e</sup> Adjoint	OUI
GUTFREUND Anne-Catherine	3 <sup>e</sup> Adjointe	OUI
PREVEL Jean-Philippe	4 <sup>e</sup> Adjoint	OUI
IFFRIG Rémy	C.M.D	Procuration à Eric SCHWEITZER
EISENMANN Jean-Claude	C.M	OUI
FIZET Mireille	C.M.	OUI
SIMON Catherine	C.M.	OUI
WANNER Pierre	C.M.D	OUI
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	OUI
GIRARD Silvana	C.M.	Procuration à Philippe STURCHLER
DUBS Hubert	C.M.	OUI
SCHAEFFER Dominique	C.M.	OUI
PETITHORY Nathalie	C.M.	Procuration à Mireille FIZET

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance  
auxiliaire

